

Consortium METABIO INCUBIO'BREEDING

Résumé kfé n° 7 - Mardi 26 sept - 13h45-15h30

Les divers temps du kfé

Temps	Animateur du Temps	Activités pendant le Temps
13h45	MFSamson	Ouverture de la salle visio
13h47- 13h55 (10mn max) Plénière	DD ou MFSamson	Rappel des thèmes des précédents Kfés – lien vers les présentations passées : https://metabio.hub.inrae.fr/thematiques/gestion-des-ressources/incubiobreeding-consortium-2023-2024 + intro kfé du jour.
13h55– 14h15 (plénière) (20')	Julie Labatut, Frederic Thomas	Exposé : Variétés Végétales et Races Animales: De l'accès libre à l'appropriation, et à la (re)mobilisation des communs
14h15- 14h35 20' –	Par groupe de 5 personnes	« Quels sont vos étonnements suite à l'exposé ? »- A écrire dans un PAD https://annuel2.framapad.org/p/kfe-incubio-metabio-a3g6?lang=fr
14h35-15h15 40' plénière	Julie Labatut, Frederic Thomas	Discussion interactive en plénière- réaction de JL et FT suite aux étonnements
15h15-15h25 10' PAD	Marie Brault	2 mots sur la résidence jeunes chercheurs de Carcassonne + résidence de janvier
15h25-15h30 5 mn plénière	DD	Perspectives : Rappel des dates des prochains Kfés.

Le nombre de participants : 33

Les étonnements de chaque groupe et les réponses des intervenants :

SALLE 1

Le détenteur du brevet a la propriété des hôtes qui intègrent le matériel, quid de la dissémination accidentelle ???

FTh : Oui voir notamment la directive 98/44/CE

Peut-on faire un parallèle entre la volonté de faire du libre accès pour les RG et l'open accès pour les données scientifiques ???

FTh : Le point commun entre ces deux registres c'est que l'Etat considère que la production scientifique des organismes publics, c'est à dire la connaissance fondamentale le plus souvent, est une ressource qui doit circuler librement comme matériaux à des innovations appropriables par des acteurs privés.

La gestion des ressources animales sous forme de communs(à la différence des plante)

L'introduction d'une gène breveté dans une plante fait que la plante est breveté

Idem directive 98/44/CE

il me semble avoir compris que ce sont les phénotypes qui sont protégés or le phénotype est le résultat du génotype et de l'interaction avec l'environnement j'ai du rater qqch

quels sont les critères évalués pour l'inscription au catalogue ,

FTh, belle question à laquelle j'ai tenté de répondre à l'oral

Terme "communs" nouveau pour moi

FTh : Lire : Gouverner les communs de Elinore Ostrom

Réseaux militants d'échange des semences

FTh : Quelle est la question ?

Terme 'preception' comme un bien rival, quels arguments pour légitimer un régime d'appropriation/d'accès plutôt qu'un autre

FTh : je n'ai pas compris la question

Edwige Fain: Mon commentaire porte sur le fait que les RG soient plus ou moins pensées comme des biens rivaux. En particulier, j'ai été marquée pendant l'exposé par l'importance des 'perceptions' ou de la vision/conception qu'on peut avoir des RG, car cet aspect semble être à la base du processus de définition de régimes de propriété passés et peut-être aussi futurs. Cela m'amène à m'interroger 1/ perception de qui ? (législateur, société civile ?) 2/ comment sont construites ces perceptions ? Selon le niveau des connaissances ? par les chercheurs ? (mais n'ont ils pas eux-mêmes des perceptions différentes ?) Quel est le rôle des acteurs de l'agrofourmiture ou plus globalement du système économique dans la définition des perceptions et donc des institutions? 2/ D'un point de vue normatif est-ce qu'il y a des travaux sur les modes pertinents de gestion des RG ? Par exemple, vous avez dit en introduction qu'Ostrom avait montré que la gestion par des communautés utilisatrices de ressources pouvait être plus optimale qu'un système de gestion privée ou publique. Y a-t-il des choses comparables pour le cas des RG ? Cela n'appelle pas forcément de réponse, merci pour l'exposé très intéressant qui pousse à la réflexion !

SALLE 2

- préoccupations actuelles : variété oignon : 1 personne veut y mettre 1 marque (celle du haut Languedoc): pose pb à ceux qui ne souhaitent pas de propriété intellectuelle.

FTh : les marques, marques collectives, indications géographique ou appellation d'origine sont aujourd'hui considérées comme des droits de propriété intellectuelle. Elles ont donc des effets d'exclusion qui sont souvent très problématiques, même si on peut aussi les regarder comme de outils intéressant de gestion collective des variétés locales. C'est un vrai problème.

On parle de la variété comme un individu isolé mais on ne parle pas du sol, des microorganismes, du paysan qui la cultive, des communautés, ... La question de la propriété est remise en cause.

FTh : sur cette question voir aussi la réponse à la question sur l'interaction plante/milieu

- l'importance accordée aux brevets alors même que de mon point de vue, le fonctionnement dominant par brevet n'est pas viable en absence du fonctionnement UPOV

FTh : Idée très intéressante, j'aimerais beaucoup en discuter avec vous.

- je pense que le COV limite accès à la RG .

FTh : beaucoup moins que le brevet néanmoins (tout est relatif) et surtout je parlais de l'Upov 1961, à partir 1991 le renforcement du COV face au développement des brevets se fait effectivement au détriment de la circulation des ressources entre agriculteurs.

- Apprécié Rivalité sur RGA vs Non Rivalité sur RGV

- FTh : C'est une idée sur laquelle nous sommes passés très rapidement. L'idée est que la race animale ayant des effectifs beaucoup plus réduits, les effets de la consanguinité si l'on ne met pas en place de règles collectives contraignantes pour ne pas toujours utilisé le même reproducteur élite se fait très vite sentir. La dégénérescence est très rapidement visible pour les communautés rurales. L'érosion génétiques liée à la diffusion de variétés élites n'a pas la même visibilité. Ce n'est qu'en 1980 avec la crise de l'hélmintosporium sur les populations de maïs aux Etats-Unis que les généticiens commencent véritablement à prendre conscience des effets de la réduction de la diversité génétique sur les espèces de grandes cultures. Voir aussi le programme Promaïs dans les années 1980 à l'Inra

- Questionnement sur rôle cOV limitateur ou non pour l'accès libre à la RS végétale

Voir réponse plus haut

- Quid des NBT/NGT et lien avec l'AB : lien avec brevet?.

Grosse question controversée

Rémi Perronne: j'ajoute une référence sur la filière blé tendre reprenant notamment de manière synthétique les aspects de législation type COV, COV, et les évolutions des filières

Perronne, R., Hannachi, M., Lemarié, S., Fugerey-Scarbel, A. & Goldringer, I. 2016. L'évolution de la filière blé tendre en France entre 1980 et 2006 : quelle influence sur la diversité cultivée ? *Notes et études socio-économiques* 41: 83-113.

-: Marie Giraud

question 1 En potagères, les hybrides F1 sont ils obligatoirement issus de lignées pures ? ou peuvent ils être légalement issus de 2 variétés éloignées, mais ayant une certaine diversité allélique. Il me semble me souvenir que le texte dit "déclaré hybride".

Si ce n'est pas le cas, est ce que cela est contrôlé, comment ? (marqueurs microsatellites ? autre ?) par qui ? ou est ce autre chose qui est contrôlé comme par exemple la résistance affichée à tel pathogène ?

Nous voyons que selon les modes, la notation F1 a augmenté le prix des semences prisées comme nouveauté ou au contraire mise à l'écart aujourd'hui parce ce mode de sélection peut cacher des NBT /NGT (paysans).

Remarque 2 en préambule à la "sélection pour la bio"

Vous avez différencié l'homogénéité du DHS de celle du phénotype, notant que le DHS est contrôlé lors de l'inscription dans des conditions quasi "hors sol" cad hors lien avec d'autres vivants

Cette idée de pureté nécessaire à la compréhension me rappelle cette histoire si souvent racontée de l'empereur Frédéric II d'Autriche qui "aurait fait des expériences avec des nouveaux-nés pour voir quelle langue ils parleraient si on les isolait, " motif qui apparaît déjà dans les *Historiae* d'Hérodote (II, 2) et [même si]selon Wolfgang Stürner, il vaudrait mieux le mettre en doute [135]" (tous les enfants seraient morts) cette idée du Un (ici le génôme) se repète en de nombreux domaines de la science.

Ce un du génôme hors sol qui viendrait caractériser la plante hors de la dynamique du vivant, je me demande comment les sélectionneurs la pensent, lorsque vous imaginez "une semence pour la bio"

La bio, c'est quand même une pratique avec les forces vives du vivant et pas contre ses ratées, Alors le "matériel hétérogène " semble à quelques uns une avancée. Si l'on pense la plante comme un individu porteur de mécanismes que l'on accepte comme plus complexes et divers, pourquoi pas, mais quid de ses relations avec son écosystème ? Eh bien, c'est encore le Un qui domine, celui de la pureté, puisque dans la réglementation, sont toujours ajoutées les règles sanitaires et le monde de la peur des microbes et de leur transmission à erradiquer.

- S'il y a une problématique de l'appropriation du vivant, il serait dommage de négliger le conditionnement de la pensée qui l'a accompagné.

SALLE 3

JL Diman: La question des ressources génétiques est traitée est traitée d'emblée par le prisme étroit des ressources ayant fait l'objet d'un travail de sélection. On évoque beaucoup la question de l'appropriation privée vs common vs institutions publiques, mais personne n'évoque explicitement la question de la marchandisation qui me semble-t-il conditionne toutes les appropriations qui soient...

FTh : Je vous renvoie à une petite vidéo dans laquelle j'essaie de montrer, en tant qu'historien, que la notion de domaine public a été historiquement plus importante que ce qu'on appelle la marchandisation du vivant pour spolier les droits des agriculteurs sur les variétés qu'ils cultivent. <https://www.centre-dalembert.universite-paris-saclay.fr/2022/03/seminaire-22-mars-2022/>

Brevet d'une variété uniquement par l'insertion d'un gène étranger

FTh : Non, toutes les NBT sont des technologies débouchant sur des brevets de séquence sans insertion de gènes étrangers

Quelle place du cahier de laboratoire/de sélection pour prouver de la propriété du travail effectué sur la génétique plutôt qu'une seule inscription (où l'absence de justifications de la méthode peut poser problème)
FTh : le cahier de laboratoire est utile pour protéger les droits des chercheurs sur leurs recherches, notamment en cas de fraude sur les publications et conflit de priorité. Mais le droit d'auteur ne relève pas de la propriété industrielle stricto sensu il ne rend pas propriétaire de la donnée au sens du brevet. Le cahier de labo peut néanmoins entrer en jeu pour casser un brevet, pour démontrer l'antériorité de la donnée publique par rapport à la date de dépôt d'un brevet par exemple. Dans pareil cas, cela relève en Europe de l'Office européen des brevets...

Quelle distinction entre régimes d'appropriation des RG et régimes d'appropriation des races et variétés?
FTh : Si je comprends bien la question, je dirai l'échelle. L'appropriation des RG par brevet se fait à l'échelle moléculaire, les régimes UPOV ou la propriété collective d'une race animale se fait à l'échelle de l'organisme entier décrit par ses principaux traits phénotypiques identifiés et officialisés dans le cas des premières par l'inscription au catalogue officiel des variétés, dans le cas des secondes par les UPRA

SALLE 4

comment expliquer que dans certains secteurs (comme le chou de Lorient) les acteurs ont réussi à rester organisés?

FTh : Votre question renvoie à la grande question de recherche de Elinor Ostrom : qu'est-ce qui fait que des organisation de gestion collective d'une ressource commune fonctionne et pas d'autres. Cinquante ans de recherche, un prix Nobel d'économie, et un énorme champ de recherche très vivant. Dans le cas du chou de Lorient je vous renvoie à la thèse de Corentin Héquet (sous la dir. de Gilles Allaires) pourquoi la sélection individualisée d'une race animale est une menace pour cette espèce?

Donc le libre accès aux ressources génétiques est un problème ?

FTh, Oui, selon moi, c'est le régime le plus injuste qui soit, dans la mesure où le libre accès c'est le régime de la *res nullius*, c'est le premier occupant qui s'approprie la mise en valeur de la ressource ; l'intérêt de la théorie des Commons c'est notamment d'y opposer la règle des *res communes* (ressources communes que nul ne peut s'approprier).

la gouvernance polycentrique est-elle garante de plus de droits et de devoirs ? Pour qui ? A quelles conditions ?

L'enjeu n'est-il pas d'aller vers une économie de l'usage (ou de la fonctionnalité), et pas de la propriété ?

FTh : Vous ouvrez une belle discussion que j'aimerais poursuivre avec vous.

moins de privatisation des RG animale que végétal. Quel droit sur une variété créée en "débobinant" un hybride F1 ?

FTh, c'est la thématique du retro-ingénierie. De tel processus sont utilisés pour retrouver les lignées parents, les généticiens indien ont abondamment utilisé ces techniques pour ne pas dépendre de la fourniture des semences hybrides des grandes firmes multinationales, mais généralement ces lignées sont connues et protégées, donc d'un point de vue de la propriété intellectuelle ça ne change pas grand-chose, sauf si le pays ne reconnaît pas les DPI des firmes étrangères (ce qui a été le cas de l'Inde dans une longue phase de l'histoire de son développement industriel).

Dans les années 90's, des collectifs se sont mis aussi en place sur les ressources végétales regroupant des acteurs autour de collections nationales (libre d'accès) et des collections de réseaux (condition d'accès spécifique)

Comment concilier la diffusion des ressources génétiques et les accès contractualisés par les différents groupes gérant les ressources ?

Les gouvernances polycentriques peuvent-elles permettre de limiter l'impact des brevets sur les RG ?

FTh : je regarde tous les régimes d'accès contractualisé (type Nagoya) comme des tentatives pour sortir des injustices du libre accès par une éthique marchande et contractuel. Cette éthique est loin de régler tous les problèmes, notamment parce que la contractualisation n'apporte pas systématiquement la justice que la

pensée libérale lui prête (voir John Rawls, justice as fairness). J'avoue que parfois je trouve tout cela un peu hypocrite par rapport aux renforcements constants des DPI des grandes firmes, mais on peut reconnaître à cette éthique contractuelle le fait d'avoir à briser la dominance Etat-Profession pour redonner un peu plus de place à des acteurs subalternes (communautés autochtones et locales, communautés rurales...)

Toutes mes réponses sont faites à chaud, elles sont largement incomplètes mais j'espère qu'elles répondront en tout cas partiellement à vos interrogations.